

« Le harcèlement sexuel concerne tous les milieux »

Pour l'AVFT, une association d'aide aux victimes, les femmes qui parlent sont couvertes d'opprobre

ENTRETIEN

Marilyn Baldeck est déléguée générale de l'Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), la principale structure française de défense des victimes de violences sexuelles dans le cadre professionnel, qu'elle accompagne juridiquement.

Après la mise en cause du producteur américain Harvey Weinstein, le mot-clé #BalanceTonPorc a connu du succès sur Twitter. Peut-on parler de libération de la parole au sujet du harcèlement sexuel ?

Des femmes se lâchent sur Twitter et c'est tant mieux, même si elles ne représentent pas toutes les femmes victimes de harcèlement sexuel. Ce sont surtout des journalistes qui témoignent, donc des personnes qui ont plutôt l'habitude de s'exprimer. Ce hashtag me paraît surtout révélateur du désert auquel les victimes sont confrontées quand elles cherchent un soutien concret. Dénoncer ces agissements au moment où ils sont commis expose à de tels risques qu'il vaut mieux le faire sur Twitter, dans la plupart des cas sans citer l'agresseur, de sorte qu'il n'y aura pas de conséquences.

Les faits dénoncés sont souvent passés. Pourquoi les femmes ne portent-elles pas plainte au moment des faits ?

Quand les victimes parlent, cela se passe mal pour elles. Elles sont couvertes d'opprobre par leur employeur, souvent par leurs collègues. Il leur est très difficile par la suite de rester dans l'entreprise.

Certaines y laissent leur santé, leur vie de famille, leur avenir. Donc beaucoup préfèrent se taire ou ne parler que lorsque les risques sur leur carrière profession-

nelle s'éloignent. On leur reproche toujours de ne pas dénoncer au bon moment, trop tôt ou trop tard, de ne pas avoir exprimé leur refus clairement, d'être seule... Mais quand elles sont plusieurs à témoigner, on agite la théorie du complot. Alors que parler ensemble est sécurisant pour les victimes, qui se sentent plus légitimes.

Les mises en cause d'hommes célèbres, comme Dominique Strauss-Kahn, Denis Baupin ou Harvey Weinstein, poussent-elles plus de femmes à faire cette démarche ?

Pas forcément, car les femmes retiennent que ces hommes sont rarement inquiétés par la justice et que les victimes en prennent plein la figure. En réalité, les suites judiciaires ne sont pas anodines. Les plaintes contre Denis Baupin ont été classées sans suite mais seulement en raison de la prescription. Dominique Strauss-Kahn a été civilement condamné pour proxénétisme en juin 2016. Le maire de Draveil (Essonne), Georges Tron, poursuivi pour viols et agressions sexuelles par deux anciennes employées municipales, sera jugé par la cour d'assises de Seine-Saint-Denis en décembre.

Depuis l'affaire Baupin en mai 2016, votre association est-elle davantage sollicitée ?

Incontestablement. Nous avons ouvert 179 dossiers en 2016, soit 70 de plus qu'en 2015, ce qui est énorme car nous sommes une petite structure, dont les moyens

n'ont pas suivi. Et sur les trois premiers mois de 2017, nous avons trois fois plus de dossiers que sur les trois premiers de 2016, avant l'affaire Baupin. Plus de femmes nous saisissent parce que, du fait de la médiatisation du harcèlement sexuel, elles entendent parler de notre association.

Des milieux professionnels sont-ils davantage concernés ?

Le harcèlement sexuel touche tous les milieux, avec une prédilection pour ceux où un rapport de pouvoir s'exerce. Le milieu médical par exemple : beaucoup de secrétaires médicales, infirmières, aides-soignantes dénoncent des médecins. C'est le cas aussi du monde politique. Les collectivités locales sont très concernées. Les petites mairies sont à risque, du fait de l'emprise que le maire peut avoir sur tous les aspects de la vie des agents de la municipalité : emploi, logement, etc. Le secteur du nettoyage, les emplois à domicile sont également très touchés.

Toutes les catégories sociales sont-elles concernées ?

Les affaires Baupin et Weinstein remettent en cause les stéréotypes sur les victimes de harcèlement, qui peuvent être des femmes puissantes et célèbres, et pas seulement situées au bas de l'échelle sociale, immigrées ou précarisées. Le risque, c'est de donner une image biaisée. Nous avons affaire à toutes les catégories de femmes, avec une prédominance de celles issues de milieux populaires. Elles ont davantage le réflexe de l'action collective et veulent un procès, là où les cadres vont plutôt se tourner vers un avocat et seront peut-être plus enclines à négocier une transaction avec leur employeur.

Le nombre de plaintes et de condamnations augmente-t-il ?

Le nombre de plaintes est stable, à environ un millier par an. Les condamnations restent très rares, moins d'une centaine chaque année. Les parquets considèrent que les faits ne sont pas assez graves pour poursuivre, ou que les preuves sont insuffisantes, alors que nous estimons avoir de très bons

dossiers. C'est une question de priorités pénales. Devant les conseils de prud'hommes, l'entrée en vigueur de la nouvelle définition du harcèlement sexuel en 2012 – beaucoup plus précise qu'auparavant – n'a pas fait bouger les chiffres, mais elle permet d'obtenir des condamnations d'employeurs qui autrefois n'auraient pas été inquiétés. Un arrêt de la cour d'appel d'Orléans a par exemple reconnu, en février, l'existence d'un « harcèlement sexuel environnemental ». La victime n'était pas visée directement par les agissements des mis en cause – des commentaires salaces sur les femmes, etc.

Les entreprises sont-elles plus sensibilisées à la faveur de la médiatisation du sujet ?

Probablement, si l'on en croit le nombre de demandes de formations que nous recevons, principalement depuis l'affaire Baupin. L'essentiel provient encore du secteur public. Mais aussi de quelques entreprises privées. En général, ces structures ont eu en leur sein des cas de harcèlement sexuel qu'elles n'ont pas su gérer. Les organisations syndicales s'y sont également mises depuis quelques années (la CFDT suivie par la CGT, l'UNSA, Solidaires) et elles forment désormais leurs équipes à la prise en charge des victimes. ■

GAILLE DUPONT

« Le nombre de plaintes est stable. Les condamnations restent très rares, moins d'une centaine chaque année »

MARILYN BALDECK
déléguée générale de l'AVFT

Un délit passible de deux ans de prison et 30 000 euros d'amende

Une femme sur cinq subit le harcèlement sexuel dans sa vie professionnelle, mais seuls 5 % des cas sont portés devant la justice

Après la révélation par la presse américaine de nombreuses accusations contre le producteur hollywoodien Harvey Weinstein, les témoignages de victimes de harcèlement sexuel se sont multipliés sur Twitter pour montrer l'ampleur d'une réalité souvent impunie. Aujourd'hui, une femme sur cinq environ se dit ainsi victime de harcèlement sexuel dans sa vie professionnelle, selon une étude de l'IFOP pour le défenseur des droits en 2014. Mais seuls 5 % des cas sont portés devant la justice.

Définition Selon le site gouvernemental stop-harcelement-sexuel.gouv.fr, la loi définit le harcèlement sexuel comme « des propos ou comportements répétés à connotation sexuelle portant atteinte à la dignité de la victime ou créant pour elle une situation intimidante, hostile ou offensante. » La loi distingue les cas selon que les actes ont lieu « de façon répétée » ou non. Peut ainsi être « assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci

soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

Des formes très différentes Le harcèlement sexuel peut donc prendre des formes très différentes. Il peut ainsi concerner aussi bien une personne qui impose à plusieurs reprises des propos ou des gestes sexistes ou obscènes; quelqu'un qui importune régulièrement un(e) collègue avec des messages à connotation sexuelle, malgré sa demande d'arrêter; un propriétaire qui exige une relation sexuelle en échange de son logement; un cadre qui menace un(e) employé(e) de ne pas obtenir de promotion car il ou elle a refusé ses avances; ou encore un environnement de travail dans lequel on trouverait des images obscènes et où des propos sexistes et insultants sont régulièrement tenus, même s'ils ne visent pas directement la victime (on parle alors de harcèlement « environnemental »).

Deux ans de prison Selon la loi, ce délit peut être puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Des peines qui peuvent être portées à trois ans

de prison et 45 000 euros d'amende en présence d'une ou plusieurs situations de circonstances aggravantes, comme lorsque le harcèlement est commis par quelqu'un qui « abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ». Le délai de prescription est de trois ans à compter des faits les plus récents.

Agression sexuelle Le harcèlement sexuel est juridiquement bien distinct de l'agression sexuelle, définie elle comme « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ». Catégorie au sein de laquelle il faut distinguer le viol (lorsqu'il y a pénétration, de quelque type que ce soit), qui est un crime.

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende; jusqu'à sept ans de prison et 100 000 euros en présence de circonstances aggravantes; et dix ans de prison et 150 000 euros d'amende si la victime est un mineur de 15 ans ou une personne vulnérable. ■

SERVICE FRANCE

La justice face aux « Chatouilles ou la danse de la colère »

Il aura fallu attendre 23h20 pour savoir comment elles allaient se tirer de ce traquenard. Elles? La justice et Nicole Belloubet, la ministre qui la représente. Au Théâtre Antoine, à Paris, se donnait lundi 16 octobre une pièce à faire réagir sur l'indicibilité des crimes sexuels sur enfants, s'émerveiller des prouesses chorégraphiques d'une auteure et comédienne, Andréa Bescond, seule en scène, et glacer le sang par la violence de cette histoire largement autobiographique qui débute par la tendresse d'une scène familiale où Gilbert, l'ami des parents, dit à Odette, 8 ans, en lui passant affectueusement la main dans les cheveux qu'il aurait « aimé avoir une fille comme [elle] ».

Odette rêvera de devenir danseuse étoile pour mieux rejeter la poupée de chiffon qu'elle a été entre les mains d'un homme, quasiment sous les yeux de ses parents qui n'ont pas voulu ou su voir. *Les Chatouilles ou la danse de la colère* enchaîne les allers-retours entre les non-dialogues tragicomiques avec sa mère devant le psychothérapeute, vingt-cinq ans plus tard, ses souvenirs de cours de danse, ou sa fuite dans les drogues et les rencontres d'un soir. Ici, le temps n'efface

pas les ravages originels. Ces viols sont comme une bombe à fragmentation temporelle dont les explosions secondaires seront autant de nouveaux traumatismes dans sa vie d'adulte. Une vie en mille morceaux.

A l'invitation de Mariène Schiappa, secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, le spectacle était suivi d'un débat sur les crimes sexuels sur mineurs et l'opportunité de faire évoluer la loi. Pour affirmer l'intérêt du président de la République à cette cause, Brigitte Macron, le fidèle

secrétaire d'Etat, Benjamin Griveaux, ou le président de l'Assemblée nationale, François de Rugy, étaient à l'orchestre.

Les représentants d'associations de victimes de viol ou d'inceste étaient nombreux aussi. Un public tout acquis aux revendications formulées par M^{me} Bescond en lançant le débat: changer la loi « qui offre aux violeurs d'enfant l'opportunité d'être blanchis » et « le regard des magistrats qui ont peur du manque de preuve ». L'enjeu est l'im-

prescriptibilité des crimes sexuels sur enfant et la création dans la loi d'un âge (15 ans, plaide la comédienne) en dessous duquel serait présumé le non-consentement à une relation sexuelle. M^{me} Schiappa promet une grande loi pour « assurer une juste condamnation judiciaire et sociétale de la violence sexuelle ».

Intervenant prudemment en dernier, la garde des sceaux s'est dit favorable à une réflexion sur la définition du « consentement » et sur la question d'un âge limite, mais s'est réfugiée derrière le risque d'inconstitutionnalité d'une imprescriptibilité. « On peut changer la Constitution pour les terroristes, pourquoi on ne le ferait pas pour protéger nos enfants? ». L'a interrompue du balcon une spectatrice.

Les propos de M^{me} Belloubet, forcément mesurés, auront sans doute déçu la salle. Comme si la justice n'était pas la bonne interlocutrice pour répondre à la douleur des Odette. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN